

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT N° 2015-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08

Lors de sa séance régulière du 1<sup>er</sup> juin 2015, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 2015-04 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08 du Canton de Hatley*, dont l'objet est :

- Agrandissement de la zone RV-2 aux dépens d'une partie de la zone RV-3
- Spécifier les dimensions minimales et maximales d'un corridor reliant deux bâtiments faisant en sorte qu'il s'agit d'un seul bâtiment principal
- Supprimer la règle spécifique pour les terrains riverains à un lac ou cours d'eau visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire
- Ajouter dans la liste non exhaustive des usages faisant partie du groupe A1 (agriculture, culture du sol), l'usage spécifique « production de marijuana à des fins médicales » et définir les zones où cet usage sera autorisé
- Ajout du chapitre 8 concernant la notion de projet d'hébergement commercial intégré et définir les différentes normes d'implantation s'y rapportant. Permettre ce type de projet dans la zone RV-2

Toute personne peut consulter le règlement au bureau de la municipalité durant les heures normales d'ouverture.

La MRC de Memphrémagog a émis un certificat de conformité en date 2 juin 2015. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à North Hatley ce 10 juin 2015

Liane Breton  
Directrice générale